Annexe 5 : MESURES EN ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE

Mesures applicables aux				USAGES D'EAUX \ PRÉLÈVEMENTS		ALERTE RENFORCÉE
Particuliers	Entreprises	Collectivités et administrations	Exploitations agricoles			
RÉSERVES DÉCONNECTÉES (1)						
X		X		**Irrigation et arrosage**	Cultures maraîchères	Interdit de 10H à 18H
X		X			Cultures maraîchères, pépinières, vergers par irrigation par système d'irrigation localisé économe : goutte à goutte, micro-aspersion, ... (6)	
X	X	X	X		Potager et culture à domicile	
	X		X		Cultures fourragères et autres cultures (céréales, oléagineux, cultures plein champs, pépinières, vergers,, ...)	Interdit de 8H à 20H (5)
X	X	X	X		Arrosage des espace arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts, jardinières, ...	Interdit de 8H à 20H
X	X	X	X		Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	
			X		Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC).	Proposition par l'OUGC de modalités de gestion spécifiques.
X	X	X	X	**Agréments**	Alimentation des fontaines ou bassins publics ou privés d'ornement en circuit ouvert ou pour compléments.	Pas de restriction mais un usage raisonné et économe est recommandé ainsi que l'affichage de l'origine de l'eau utilisée.
X	X	X	X	**Autres usages et activités**		
AUTRES RESSOURCES						
X	X	X	X	**Alimentation en eau potable**	Besoins prioritaires : Santé, salubrité et sécurité civile	Pas de limitation sauf arrêté spécifique Transmission hebdomadaire par les collectivités AEP à la préfecture et à l'ARS de l'état de la ressource
X	X	X	X		Besoins pour les animaux	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
X	X	X	X	**Irrigation et arrosage**	Cultures maraîchères, pépinières, vergers par irrigation par système d'irrigation localisé économe : goutte à goutte, micro-aspersion, ... (6)	Interdit de 10H à 18H
	X		X		Cultures maraîchères	Interdit de 8H à 20H (5)
	X		X		Cultures fourragères et autres cultures (céréales, oléagineux, cultures plein champs, pépinières, vergers,, ...)	Interdit : - de 8 à 20H - les 2 nuits du samedi au lundi - la nuit du mercredi au jeudi (5)
X	X	X	X		Potager et culture à domicile	Interdit de 8H à 20H
	X	X			Terrains de sport et de pratique équestre (7)	
X	X	X			Terrains de golfs (Conformément à l'accord golf et environnement 2019-2024) (8)	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs » entre 20H et 8H.
X	X	X	X	**Irrigation et arrosage**	Arrosage des espace arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts, jardinières, ...	Interdit
X	X	X	X		Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	Interdit de 8H à 20H
			X		Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC).	Proposition par l'OUGC de modalités de gestion spécifiques.
X	X	X	X	**Nettoyage**	Lavage des véhicules (4)	Autorisé uniquement sur les pistes professionnelles équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage annoncé (minimum de 70% d'eau recyclée) avec affichage des restrictions
X	X	X	X		Lavage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec auto-limitation.
X	X	X	X	**Agréments**	Alimentation des fontaines ou bassins publics ou privés d'ornement en circuit ouvert ou pour compléments.	Interdit
X					Remplissage des piscines privées (de plus de 1m3)	Interdiction de remplissage et remise à niveau
	X	X			Vidange et remplissage des piscines à usage collectif (2)	Interdit Sauf si demandé par l'ARS ou la réglementation pour raisons sanitaires après validation ARS (3).
X	X	X	X	**Autres usages et activités**	Lestage nécessaire pour assurer la stabilité de l'ouvrage lors de la construction d'un bassin enterré	Autorisé dans la stricte limite du nécessaire (10)
X	X	X	X		Manœuvre d'ouvrage hydraulique	Interdite sauf accord préalable du SPE *
X	X	X	X		Remplissage/Vidange de plans d'eau ou réserves	
X	X	X	X		Travaux en cours d'eau	
X	X	X	X		Rejets dont ceux des stations d'épuration	Surveillance accrue et vérification des rejets, délestages interdits Autant que possible : Réduction quantitative et optimisation qualitative
	X	X	X		Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (9)	Report des opérations exceptionnelles consommatrices d'eau ou génératrices d'eaux polluées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Se référer aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral.
						Se référer aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral de l'ICPE, dans l'arrêté ministériel ICPE NOR n°TREP2317917A du 30 juin 2023 et aux dispositions régionales ICPE en annexe 11.
						Objectif de réduction des prélèvements : 10 % minimum
	X				Installations de production d'électricité d'origine hydraulique qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.	Les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité si elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du réseau électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité.